

Appel à projets 2019

Plan Régional Santé Environnement ARS / DREAL / DRAAF / ASN

Cahier des charges pour les porteurs de projets



Contexte

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, notamment certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que le Préfet de région, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Conseil régional pilotent le plan régional santé environnement 2016-2021 (PRSE3) autour de 5 axes stratégiques :

- ◆ Axe 1 : Alimentation et eau destinée à la consommation humaine
- ◆ Axe 2 : Bâtiments, habitat et santé
- ◆ Axe 3 : Cadre de vie, urbanisme et santé
- ◆ Axe 4 : Environnement de travail et santé
- ◆ Axe 5 : Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement.

L'action des territoires doit permettre d'agir en réduisant les expositions environnementales. Pour accélérer ce mouvement, l'ARS et la DREAL portent conjointement, depuis 2012, un appel à projets PRSE visant à favoriser les initiatives ligériennes pour un environnement favorable à la santé. De nouveaux partenaires se sont joints à cet appel à projets : la

DRAAF depuis 2017, l'ASN depuis 2018 sur la thématique Radon.

En 2018, sur 64 dossiers déposés, 44 projets ont pu être soutenus, pour un engagement financier des partenaires de 334 316€.

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans une démarche régionale de promotion d'un environnement favorable à la santé. Ils doivent s'inscrire dans les axes stratégiques du PRSE3.

Pour 2019, seront prioritairement accompagnés les projets participant à la réalisation d'un objectif phare du PRSE :

- **protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine,**
- **amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments, en intégrant l'enjeu lié au radon,**
- **limitation de la présence de pesticides dans l'eau et l'air et leur impact sur la santé,**
- **mobilisation de tous les acteurs, en particulier les citoyens, les collectivités et les professionnels de santé, sur les enjeux de santé liés à l'environnement,**

ainsi que des projets pilotes pour un urbanisme favorable à la santé.

Depuis 2018, les actions financées dans le cadre de cet appel à projets sont automatiquement labellisées et peuvent bénéficier des moyens de communication du PRSE3.

A consulter :

- ◆ Le [site du PRSE3 des Pays de la Loire](#)
- ◆ Le [baromètre santé environnement](#), enquête réalisée en 2014 auprès d'un échantillon de la population des Pays de la Loire, montre la forte sensibilité des habitants de la région à l'égard des risques environnementaux et illustre la forte demande d'information du public sur différents thèmes: l'air, l'eau du robinet, les eaux de baignade, les légionelles, la téléphonie mobile, le bruit.
- ◆ Les [déterminants de l'état de santé](#) dans la région, document réalisé dans le cadre de la préparation du projet régional de santé 2018-2022, caractérise le contexte démographique, social et environnemental ainsi que les indicateurs de santé et les comportements individuels observés dans la région.

A noter :

- Les actions centrées uniquement sur la promotion d'une alimentation équilibrée et d'une pratique d'activité physique et sportive sont exclues de cet appel à projets et relèvent d'autres enveloppes (se rapprocher de l'ARS).
- Certaines actions peuvent également être accompagnées par la Région dans le cadre du PRSE3. Ces demandes seront examinées par les services de la Région tout au long de l'année, elles devront concerner un des 5 axes du PRSE3 et avoir une envergure régionale.

Objectifs

Les projets doivent contribuer à atteindre les objectifs indiqués ci-après et/ou relever d'une action de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation ou de formation.

La création de supports de communication pour faire connaître les projets proposés pourra faire l'objet d'un accompagnement financier, à intégrer dans la demande.

Les porteurs de projets pourront utilement s'appuyer sur les documents d'information existants (car il ne s'agit pas de refaire des documents d'information s'il en existe déjà au niveau national ou régional).



Axe 1 : Alimentation – Eau destinée à la consommation humaine

◆ Alimentation

L'objectif est de :

A. Mettre en place sur le territoire ligérien des actions d'éducation à une alimentation équilibrée, de qualité et de proximité, notamment à destination des jeunes, en lien avec le [Plan National Alimentation](#) et le [Programme National Nutrition Santé 3](#).

Ces actions doivent permettre de développer le droit de chacun à accéder à une alimentation de qualité et à faire preuve de compétence et d'autonomie dans son comportement alimentaire. Ces enjeux s'inscrivent dès le plus jeune âge dans le parcours santé de l'individu.

Il s'agit de contribuer à la fois à :

- L'activation de réseaux permettant de fédérer des synergies et de mailler un territoire élargi (de préférence départemental ou régional) sur des champs de compétences transversaux (alimentation, santé, développement durable).
- La promotion de l'éducation alimentaire, l'éducation à la santé, et l'éducation au

développement durable. Ces actions d'éducation devront croiser plusieurs approches parmi :

- l'implication des champs scolaires, périscolaires, et hors scolaires (incluant la parentalité)...
- le goût et son apprentissage, le plaisir de manger
- la santé (notamment à travers l'intervention d'une diététicienne),
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- les circuits courts ou de proximité,
- la valorisation des produits de qualité, des produits bruts, des terroirs, de la saisonnalité...
- la connaissance des aliments et des métiers de l'alimentation de la fourche à l'assiette.



◆ Eau destinée à la consommation humaine

Il s'agit de contribuer à :

B. Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine vis-à-vis des pollutions diffuses (pesticides, nitrates, phosphore), en contribuant à la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires⁽¹⁾ par des actions de sensibilisation, information et formation ;

C. Mettre en œuvre, dans le cadre d'un projet alimentaire territorial, un volet protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine ;

D. Sensibiliser les particuliers, collectivités, entreprises non agricoles sur les techniques de jardinage et d'entretien des espaces verts au naturel, en zones de captages prioritaires⁽¹⁾ (plans de désherbage, charte jardineries, jardiner au naturel, désherbage alternatif, biocontrôle....) ;

E. Sensibiliser à la réduction des rejets dans les eaux usées et pluviales (biocides, peintures, médicaments...) et à leurs alternatives;



Axe 2 : Bâtiments, habitat, santé

Il s'agit de :

A. Mieux prendre en compte les multiples interactions de l'habitat indigne avec l'environnement et avec les occupants :

- Renforcer le repérage des situations d'habitat indigne (sensibilisation d'acteurs, repérage de terrain...)
- Améliorer l'accompagnement des occupants d'habitat indigne (approche globale santé-social-bâti, éducation au « savoir habiter », implication dans le traitement de leur situation – ex. : auto-réhabilitation...).

Nota Bene : dans la mesure du possible, les projets s'articuleront avec la problématique de la précarité énergétique

⁽¹⁾ Cf. liste des captages prioritaires au chapitre 6C du [SDAGE 2016-2021](#) à consulter sur le [site du SDAGE](#) et de l'agence de l'eau Loire Bretagne

B. Informer/former et mobiliser les professionnels du bâtiment, les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités et les particuliers, pour une meilleure prise en charge de la qualité de l'air intérieur, dont le radon, dans les bâtiments et les habitations ;

C. Accompagner une gestion concertée (gestionnaires du bâti, usagers, personnel d'entretien, maintenance...) de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, en priorité les établissements scolaires et crèches. L'action doit être complémentaire à la responsabilité réglementaire des propriétaires de bâtiments ;

D. Faire connaître la situation régionale vis-à-vis du radon, pour une meilleure prise en compte de ce risque, y compris dans les programmes de résorption de l'habitat indigne ou d'amélioration de l'habitat ;

E. Développer les actions d'éducation auprès des citoyens sur les liens entre l'habitat et la santé, avec une attention particulière aux jeunes enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux personnes fragilisées.

Une attention particulière sera également portée aux actions visant le renforcement des compétences des intervenants.



Axe 3 : Cadre de vie, urbanisme et santé

L'objectif principal est de mieux intégrer les enjeux de santé dans l'aménagement et la planification urbaine. En effet, les outils de planification et d'aménagement tels que les SCOT, PLU(i), ZAC, etc., sont des leviers pour promouvoir un environnement favorable à la santé : encourager des comportements sains, réduire les polluants et l'exposition de la population à ces polluants, contribuer à optimiser l'environnement social, etc.

Les actions s'intégreront dans les axes prioritaires suivants :

A. Consolider les éléments de connaissance sur les différents enjeux de santé impactés par l'urbanisme et construire des outils d'accompagnement pour les collectivités,

Développer les expériences et les échanges de pratiques pour co-construire et tester l'opérationnalité des outils en lien avec les collectivités,

Développer le partage d'une culture commune entre les acteurs et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information sur les déterminants de santé et les liens avec l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Les actions développées en partenariat seront privilégiées.

Il s'agit aussi de sensibiliser à l'impact sur la santé de la qualité des milieux de vie :

- B.** Informer/former/sensibiliser à la réduction des nuisances sonores liées au bruit des transports, le grand public, promoteurs immobiliers, acteurs de la construction, bureaux d'étude, collectivités, concepteurs de quartiers, etc...
- C.** Sensibiliser/informer/communiquer en faveur de la qualité de l'air extérieur - les actions attendues concernant préférentiellement les thématiques suivantes :
 - l'amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air extérieur par les professionnels et les acteurs en charge des projets d'aménagement ;
 - la promotion de solutions innovantes en matière de mobilité des personnes et des marchandises ;
 - la promotion en zones rurales de la réduction des émissions d'origine agricole et/ou liées au brûlage à l'air libre ;
 - la sensibilisation des acteurs (citoyens, professionnels...) à la qualité de l'air extérieur (accompagnement de l'interdiction des pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts, impact du bois énergie, usage des produits phytopharmaceutiques, fertilisation...);



Axe 4 : Environnement de travail et santé

Les actions inscrites au sein de cet axe s'articulent étroitement avec les plans régionaux santé travail et EcoPhyto et relèvent directement de ces plans.



Axe 5 : Mise en réseau d'acteurs, culture commune santé environnement

Il s'agit de :

- A.** Diffuser largement aux acteurs (associations, collectivités, acteurs de santé...) et aux citoyens une culture commune sur l'impact de l'environnement sur la santé et encourager la mise en réseau des acteurs et/ou l'organisation de temps d'échanges sur le territoire pour l'émergence de nouveaux projets locaux, la valorisation et l'échange d'expériences ;
- B.** Développer les actions d'éducation, sensibilisation, formation, à l'impact de l'environnement sur la santé ;
- C.** Prévenir les risques auditifs auprès des jeunes en milieu scolaire, en centres de loisirs, écoles de musique, locaux de répétition, lieux de diffusion ;

Autres objectifs en lien avec le PNSE3

Au-delà des axes du PRSE3, des projets régionaux répondant aux objectifs prioritaires du 3^{ème} plan national santé-environnement 2015-2019 pourront être examinés par la DREAL dans le cadre du présent appel à projets, en fonction des budgets disponibles.



Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- ◆ participer aux groupes de travail thématiques et aux travaux d'échanges de pratiques organisés dans le cadre du PRSE3,
- ◆ faire apparaître sur leurs supports de communication le logo du PRSE « Agir pour un environnement favorable à la santé »
- ◆ mentionner explicitement sur leurs supports de communication : « Action réalisée dans le cadre du troisième Plan Régional Santé Environnement Pays de la Loire » et le soutien financier, selon les consignes données par le(s) financeur(s) dans le courrier de notification et l'acte de financement.
- ◆ respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action
- ◆ produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité, un compte-rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique de financement.
- ◆ produire un article pour le site internet PRSE3, qui illustre une action concrète réalisée sur un territoire (exemple : déroulé d'une action, public, acteurs associés, effets), avec photo ou illustration + documents d'information ou de communication éventuellement créés, ou bien organiser un temps presse en proposant à un porteur du PRSE ou à un financeur de s'y associer.

Conditions de recevabilité

L'appel à projets s'adresse à différents types de porteurs de projet, notamment les associations, les collectivités territoriales, les industriels (pour des actions collectives uniquement), les établissements publics, les organisations professionnelles.

Les projets concerneront tout ou partie du territoire régional, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. La subvention ne pourra porter sur les dépenses inhérentes à l'application de la réglementation s'imposant au porteur.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2019. Les projets présentés se dérouleront au maximum sur une année, à compter de l'accord de financement.

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes.

Concertés mais libres et indépendants, ils sont alloués selon les règles propres à chaque financeur et les budgets disponibles.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics.

Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et devront rechercher des financements complémentaires.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2019, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Dans le cas du renouvellement d'un projet déjà financé l'année précédente et non achevé, il est demandé d'avoir engagé au moins 50% de la somme versée l'année n-1 à la date du dépôt d'une nouvelle

demande pour l'année n et de joindre le compte-rendu provisoire de l'action.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré **irrecevable** :

- ◆ dossier reçu hors délai ou incomplet
- ◆ action ne s'inscrivant pas dans un des objectifs du cahier des charges
- ◆ demande déposée par une structure à but lucratif ou projet visant la promotion d'un produit commercial
- ◆ dépense d'investissement
- ◆ action d'accompagnement ou de soin
- ◆ création d'outils de prévention dès lors qu'ils existent au niveau national ou régional
- ◆ formation continue pour des représentants d'une seule institution

- ◆ pour l'ARS, part du projet faisant appel à une association bénéficiant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
- ◆ demandes déposées par des établissements scolaires
- ◆ demandes déposées par des établissements sociaux, médico-sociaux ou sanitaires, pour des actions de prévention internes à la structure
- ◆ demandes déposées par des collectivités locales :
 - pour le financement de leurs charges de personnel,
 - pour l'ARS, dès lors que le projet serait susceptible de s'inscrire dans le cadre d'un contrat local de santé.

Procédure

Attention : 1 action = 1 objectif du cahier des charges = 1 dossier. Si votre dossier répond à 2 objectifs du cahier des charges, vous devez compléter 2 dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra être dûment complété et transmis par voie électronique, ainsi que le compte-rendu de votre action (partiel ou définitif), si vous avez bénéficié d'un financement en 2018, aux adresses suivantes :

- ◆ ars-pdl-dspe-pads-subv@ars.sante.fr
- ◆ prse.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du PRSE3 des Pays de la Loire.

La fenêtre de dépôt des dossiers est fixée jusqu'au **15 mars 2019 à 16H00**.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Si le 29 mars 2019, vous n'avez pas reçu l'accusé réception de votre dossier de candidature vous attribuant un numéro d'enregistrement, vous devez vous manifester auprès de l'ARS Pays de la Loire

(uniquement par téléphone au 02 49 10 40 52 ou 42 09 ou 43 09).

Toute contestation parvenue à l'ARS au-delà du 5 avril 2019 sera irrecevable.

Il vous est conseillé de conserver une preuve d'envoi de votre demande ; elle sera exigée en cas de contestation.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs. Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés. La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- ◆ le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- ◆ la qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées

- ◆ l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre
- ◆ la clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul)
- ◆ la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- ◆ l'inscription dans la démarche partenariale du PRSE.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une attention particulière sera enfin portée aux projets comportant une dimension de réduction des inégalités de santé ou inégalités environnementales.

Les porteurs de projets seront informés dans le courant du mois de mai de la suite donnée à leur dossier par chaque financeur sollicité.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

Les projets pourront être financés par une ou plusieurs structures. Dans le cas d'un co-financement, les actes de financement seront réalisés par chacun des financeurs.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement pourra être proposée :

- ◆ précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention
- ◆ et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Des pièces justificatives vous seront demandées (cf dossier de candidature).

Au-delà d'une date qui vous sera précisée sur le courrier de réponse, si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra être procédé au versement des subventions.

Compte rendu de l'action

Un an après la signature de la convention ou de l'arrêté, vous devrez adresser au(x) financeur(s) le compte rendu de votre action, en utilisant le modèle mis en ligne au moment de l'appel à projets suivant, et en reprenant les indicateurs inscrits dans l'acte de financement.

Pour les dossiers ayant bénéficié d'une subvention de la DREAL, vous devez adresser à la DREAL le

compte rendu de l'action en reprenant les indicateurs comme précisé ci-dessus, accompagné du dernier rapport annuel d'activité, des comptes approuvés du dernier exercice clos et de tout autre document éventuellement précisé dans la convention de financement. Ce compte rendu devra être adressé à la DREAL dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Contacts

- Pour toute question relative à la **procédure d'appel à projets**, vous pouvez contacter l'ARS ou la DREAL.

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Département Prévention et Actions sur les Déterminants de Santé

Mme Emmanuelle BROCHARD
☎ 02 49 10 40 52 (ou 42 09 ou 43 09)

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire**
Services des Risques Naturels et Technologiques, Division des Risques Chroniques

Standard SRNT
☎ 02 72 74 76 30 ou ✉ prse.dreal-pdl@developpement-durable.gouv.fr

- Pour toute question relative au **contenu des actions**, vous pouvez contacter :

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Département Prévention et Actions sur les Déterminants de Santé

Mme Gwénaëlle HIVERT ou Mme Hélène GUIMARD
☎ 02 49 10 41 92 ☎ 02 49 10 41 86

Délégations territoriales – Département Santé Publique et Environnementale :


- ◆ **Loire-Atlantique**
M. Régis LECOQ
☎ 02 49 10 41 21
- ◆ **Maine et Loire**
M. Patrick PEIGNER
☎ 02 49 10 48 26
- ◆ **Mayenne**
Mme Gaëlle DUCLOS
☎ 02 49 10 47 98
- ◆ **Sarthe**
Mme Géraldine Grandguillot
☎ 02 44 81 30 32
- ◆ **Vendée**
Jean-Marc DI GUARDIA
☎ 02 72 01 57 40

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire**
Services des Risques Naturels et Technologiques, Division des Risques Chroniques

Mme Célia GENAY
☎ 02 72 74 76 31

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire
Pôle Alimentation


Mme Marie-Pierre MONTRADE

 02 72 74 71 33

Autorité de Sûreté Nucléaire

Division de Nantes

Mme Céline VILLE

 02 72 74 79 43